



The Manitoba Shelter Benefit for Persons Receiving Employment and Income Assistance

WHAT IS THE MSB FOR PERSONS RECEIVING EMPLOYMENT AND INCOME ASSISTANCE?

The MSB helps people pay their rent. The MSB for persons on Employment and Income Assistance is available to:

- persons with a disability
- adults without dependent children

ARE YOU A PERSON WITH A DISABILITY OR AN ADULT WITHOUT DEPENDENT CHILDREN WHO GETS EMPLOYMENT AND INCOME ASSISTANCE (EIA)?

If so, and you pay rent, you may be able to get a monthly payment from the Manitoba Shelter Benefit (MSB).

You cannot get this payment if you:

- rent from The Manitoba Housing Authority or receive any other type of housing benefit
- live in a hospital, personal care home, developmental centre, residential care facility, shelter or treatment facility
- own your home (including mobile homes)

HOW MUCH CAN I GET?

If you pay rent for your home, you will get \$35 per month.

If you pay room and board, you will get \$15 per month.

HOW DO I KNOW IF I WILL GET THIS EXTRA PAYMENT?

The EIA program will let you know if you will get the MSB.

WHAT DO I HAVE TO DO?

Nothing. If you are able to get the benefit, we will send you a cheque each month. This is not part of your EIA benefits.

WILL MY EIA BENEFITS BE LOWER BECAUSE I RECEIVE THIS NEW SHELTER BENEFIT?

No.

HOW DO I FIND OUT MORE?

- ask your EIA worker
- phone the Provincial Services office at 945-2197 or 1-877-587-6224 (toll free) or TTY 948-3698
- e-mail us at provservic@gov.mb.ca
- visit our website at www.gov.mb.ca/fs/housing/

The Provincial Services Office is located at 102–114 Garry Street, Winnipeg, and is open 8:30 a.m. to 4:30 p.m. Monday to Friday.



Programme d'allocations-logement du Manitoba pour les personnes prestataires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'ALLOCATIONS-LOGEMENT DU MANITOBA POUR LES PERSONNES PRESTATAIRES DU PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

Le Programme d'allocations-logement du Manitoba (PALM) aide les particuliers à payer leur loyer. Les personnes suivantes sont admissibles au PALM pour les personnes prestataires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu :

- les personnes handicapées;
- les adultes sans enfant à charge.

ÊTES-VOUS UNE PERSONNE HANDICAPÉE OU UN ADULTE SANS ENFANT À CHARGE QUI REÇOIT DES PRESTATIONS D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU?

Si c'est le cas et si vous payez un loyer, il se peut que vous puissiez recevoir un paiement mensuel du Programme d'allocations-logement du Manitoba (PALM).

Vous ne pouvez pas recevoir ce paiement si :

- vous louez un logement du Bureau de logement du Manitoba ou recevez un autre type d'allocation-logement;
- vous vivez dans un hôpital, un foyer de soins personnel, un centre de développement, un établissement de soins en résidence, un refuge ou un établissement de traitement;
- vous êtes propriétaire de votre logement (les maisons mobiles y comprises).

COMBIEN EST-CE QUE JE PEUX RECEVOIR?

Si vous payez un loyer pour votre logement, vous recevrez 35 \$ par mois.

Si vous payez une pension (logement et repas), vous recevrez 15 \$ par mois.

COMMENT SAURAI-JE SI JE VAIS RECEVOIR CE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE?

Le personnel du Programme d'aide à l'emploi et au revenu vous avisera si vous avez droit à un paiement du PALM.

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE?

Rien. Si vous pouvez recevoir l'allocation-logement, nous vous enverrons un chèque chaque mois. Ce montant ne fait pas partie de vos prestations du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

EST-CE QUE MES PRESTATIONS DU PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU SERONT MOINS ÉLEVÉES PARCE QUE JE REÇOIS CETTE NOUVELLE ALLOCATION-LOGEMENT?

Non.

COMMENT OBTENIR D'AVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS?

- Adressez-vous à votre agent du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.
- Téléphonez au bureau des Services provinciaux en composant le 204 945-2197, le 1 877 587-6224 (sans frais) ou le 204 948-3698 (ATS).
- Écrivez-nous par courriel à provservic@gov.mb.ca.
- Visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html.

Le bureau de la Direction des services provinciaux est situé au 114, rue Garry, bureau 102, à Winnipeg. Il est ouvert de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.